



**COALITION
FOR GUN
CONTROL**

nawl  anfd



CCIQ
Centre Culturel Islamique de Québec
المركز الثقافي الإسلامي بكيكوك



20 avril 2022

[Traduction]

L'honorable Marco Mendicino
Ministre de la Sécurité publique
Gouvernement du Canada
269, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Objet : Suivi des rencontres du 11 et du 16 mars à propos du contrôle des armes à feu

Monsieur le ministre,

Au nom des divers groupes et individus que nous représentons collectivement, nous tenons à vous remercier d'avoir pris le temps de nous rencontrer les 11 et 16 mars derniers dans le cadre d'une consultation plus large avec des groupes préoccupés par la violence armée. Parce que nous avons soulevé un certain nombre de points dans un temps relativement court, nous avons pensé qu'il serait utile de vous fournir un résumé écrit de certaines des principales préoccupations que nous avons présentées.

Problèmes et solutions

D'emblée, il convient de réitérer certains des enjeux primordiaux qui continuent d'être déformés par les opposants au contrôle des armes à feu et mécompris du public et de nombreux décideurs, alimentant une grande partie de l'opposition au contrôle des armes à feu. En effet, l'une de nos principales préoccupations est que la conversation autour du contrôle des armes à feu s'est transformée en un débat « ou bien », c'est-à-dire « ou bien on investit dans la prévention primaire, ou bien on met en place un contrôle des armes ». C'est comme dire « ou bien on amène les gens à arrêter de fumer, ou bien on fait le dépistage du cancer ».

Et, comme la lutte contre le cancer, les différentes variantes de cette maladie nécessitent différentes mesures de prévention et différents traitements médicaux. L'approche de santé publique pour lutter contre la violence armée et le suicide repose sur une approche multidisciplinaire qui comprend la prévention primaire, la restriction de l'accès aux moyens de violence et le colmatage des lacunes en matière de traitement et d'application de la loi. La violence armée n'est pas un problème unidimensionnel, et sa solution ne l'est pas plus. De plus, nous appuyons les droits autochtones de chasser (et avons appuyé les clauses de non-dérogation et ajustements nécessaires), mais il existe de nombreux cas où l'utilité des armes à feu (en particulier les armes de poing et armes d'assaut) est dépassée par les risques qui leur sont associés.

Le lobby des armes à feu s'efforce de définir le problème comme étant uniquement motivé par des « criminels » utilisant des « armes illégales » et insiste sur le fait que les crimes et la violence commis avec des armes à feu ne sont pas perpétrés par des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois. Alors que les gangs et les armes à feu de contrebande sont de vrais problèmes auxquels il faut s'attaquer, le problème ne se limite pas à la sphère illégale. La plupart des fusillades de masse sont commises par des propriétaires d'armes à feu légaux, et la plupart des suicides et des homicides commis par un partenaire intime impliquent des fusils de chasse. Pratiquement toutes les armes à feu illégales étaient à un moment donné légales. Les armes légales sont détournées vers les marchés illégaux parce qu'elles sont volées, vendues illégalement ou importées illégalement. La thèse selon laquelle là où il y a plus d'armes à feu, il y a plus de morts, de blessés et de crimes par armes à feu a été démontrée par les données de nombreux pays industrialisés.

Nous et plus de 200 organisations partenaires nous engageons à nous attaquer aux causes profondes de la violence. Mais nous sommes également parfaitement conscients que la disponibilité des armes à feu signifie que les tentatives de suicide sont plus susceptibles d'aboutir fatalement; que les femmes sont plus susceptibles d'être tuées par leurs agresseurs; que le risque de fusillades de masse est accru; et que c'est plus facile pour les gangs d'avoir accès aux armes à feu.

Projet de loi C-21

Nous sommes unis dans notre opposition au projet de loi C-21 qui a été déposé par votre prédécesseur, mais qui n'a pas été adopté. Les mesures qu'il contenait n'étaient pas fondées sur des preuves ou sur la consultation d'experts, et étaient inefficaces et potentiellement même préjudiciables aux efforts visant à réduire la violence armée. Outre l'interdiction des armes à air comprimé non réglementées qui ne se distinguent pas des armes à feu, nous vous demandons, à vous et à votre gouvernement, de rejeter le projet de loi C-21 dans son intégralité et de développer un nouvel ensemble de mesures et d'interventions en lien avec le contrôle des armes à feu basé sur des consultations avec nous, toute autre organisation de femmes et toute autre organisation d'intérêt public véritablement engagée dans le contrôle efficace des armes à feu et dans l'élimination de la violence armée. Ensemble, nous recommandons ce qui suit :

1. La loi du drapeau rouge

Il n'y a aucun soutien pour l'élaboration de la loi du drapeau rouge telle que proposée par C-21, en vertu de laquelle les victimes et victimes potentielles auraient le droit de demander à un tribunal une ordonnance pour retirer les armes à feu d'un harceleur ou agresseur. Une telle option va à l'encontre du principe âprement défendu de déresponsabilisation d'une victime en ce qui concerne les décisions d'accuser un agresseur, car cela peut mettre la victime davantage en danger. Introduire des procédures supplémentaires pour les victimes cherchant à protéger leur droit à la sécurité en vertu de la loi ne démontre pas une compréhension des nuances de la violence intime. En effet, il est irréaliste de s'attendre à ce que les victimes aient les moyens et le courage d'aller au tribunal alors qu'ils font face aux défis d'échapper à la violence, de s'occuper des enfants et de vivre un semblant de vie normale.

Il est important de comprendre que la loi actuelle du Canada offre un large degré de latitude et d'autorité aux préposés aux armes à feu pour refuser un permis à toute personne qui constitue une menace pour elle-même ou pour autrui, ou pour retirer les armes à feu lorsque des risques sont identifiés (le Canada n'est pas comme les États-Unis, où la possession d'armes à feu est un droit et l'intervention judiciaire est plus pertinente). La loi existante permet de tenir compte d'un éventail de considérations pour décider si un permis doit être accordée à un demandeur en particulier. Ces considérations consistent en des exemples de comportements à risque et ne sont en aucun cas limitatives.

Malheureusement, ce que trop d'incidents et d'enquêtes ont démontré, c'est que le Canada a échoué dans la mise en œuvre des outils législatifs dont il dispose déjà. Non seulement y a-t-il un manque général de conscience des risques réels associés aux armes à feu (en partie à cause de la rhétorique «gangs and guns»), mais il y a eu d'innombrables cas dans lesquels la police était consciente des risques graves, mais n'a pas agi ou n'a pas répondu. Les lignes directes aux contrôleurs des armes à feu restent sans réponse pendant des heures et les rapports qui sont

envoyés aux services de police locaux sont souvent rejetés. Toute nouvelle mesure concernant la levée de « drapeaux rouges » doit prendre cette réalité en considération.

Un [récent article d'enquête](#) a révélé l'application inégale et, dans certains cas, négligente du signalement de comportements dangereux via le système des Personnes d'intérêt - Armes à feu (PIAF). C'est le système qui est censé alerter les contrôleurs des armes à feu (CAF) si une révocation de permis peut être en ordre, le même auquel le lobby des armes fait constamment référence pour prétendre que les propriétaires d'armes à feu sont « vérifiés quotidiennement par la GRC ». **Il y a un besoin important de nouveaux investissements pour la formation, pour un dépistage plus rigoureux des candidats aux permis, pour une meilleure application de la loi et pour une meilleure responsabilisation des autorités. Le gouvernement doit veiller à la bonne utilisation du système PIAF, ce qui nécessite une formation continue de la police sur l'importance d'alimenter le système en cas d'incidents et de sensibiliser le public aux risques réels associés aux armes à feu et à l'importance de signaler les comportements dangereux.**

Sur le plan législatif, **nous vous recommandons de renforcer le dépistage et les conditions liées à l'octroi des permis ainsi que les critères conduisant à une interdiction automatique de posséder des armes.** Par exemple, toute personne faisant l'objet d'une ordonnance de protection ne devrait pas avoir accès à des armes à feu. En effet, si un juge estime qu'il existe suffisamment de preuves d'un risque pour la sécurité pour justifier l'émission d'une ordonnance d'éloignement afin de protéger une victime potentielle contre un harceleur ou un agresseur, alors cette même preuve est sûrement suffisante pour justifier une interdiction concomitante de posséder des armes à feu.

Deuxièmement, **il convient de préciser qu'une série d'autres circonstances et facteurs de risque devraient également constituer des motifs présomptifs de retrait d'un permis.** Cela pourrait être réalisé, tout en conservant un certain pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les décisions d'admissibilité au permis, en modifiant le paragraphe 5 (2) de la Loi sur les armes à feu de manière à obliger le contrôleur des armes à feu à accorder la priorité au fait qu'il n'est pas souhaitable qu'une personne possède une arme à feu si elle présente les facteurs de risque énumérés.

Enfin, **nous recommandons que la police et les autres responsables de la sécurité publique soient tenus d'intervenir en réponse aux préoccupations soulevées par les professionnels de la santé et autres experts en santé mentale, y compris en cas d'urgence lorsque cela est justifié.**

2. Armes d'assaut

Les Canadiens ont de bonnes raisons d'applaudir l'action du gouvernement sur les armes à feu qui ne servent à rien dans les mains de civils : quelque 1500 modèles d'armes d'assaut ont été interdits par les décrets en conseil de mai 2020, et le gouvernement s'est récemment engagé à racheter toutes les armes interdites actuellement en circulation. Cependant, il existe de [nombreux fusils semi-automatiques à percussion centrale qui restent légaux](#), y compris des versions non restreintes, comme le modèle SKS. De plus, comme par le passé, les fabricants canadiens ont réussi à contourner les règles et à introduire au moins trois nouveaux modèles d'armes d'assaut depuis les décrets en conseil de mai 2020.

De toute évidence, la loi et les décrets sont insuffisants pour obtenir une véritable interdiction des armes d'assaut. **C'est pourquoi nous demandons au gouvernement d'adopter une mesure structurante (« evergreen ») au système de classification que votre prédécesseur [avait l'intention](#)**

d'introduire, par exemple en adoptant le modèle néo-zélandais, soit en modifiant la définition d'armes prohibées dans le Code criminel afin d'y inclure toutes les armes d'assaut, y compris les fusils semi-automatiques à percussion centrale. Sinon, nous risquons de nous retrouver dans la même situation que celle dans laquelle on se trouvait dix ans après « l'interdiction » des armes d'assaut en 1995, avec des milliers de nouveaux modèles apparus sur le marché canadien.

3. Chargeurs à grande capacité

La promesse électorale libérale et votre [lettre de mandat](#) stipulent que le gouvernement « [exigera] que les chargeurs des armes d'épaule soient modifiés de façon permanente, de sorte qu'ils ne puissent jamais contenir plus de cinq cartouches » et « [interdira] la vente ou la cession de chargeurs pouvant contenir plus de cartouches que la limite légale ». Nous comprenons que cela signifie que vous forcerez la conversion permanente des chargeurs modifiables existants et empêcherez les nouveaux d'être vendus. **Cela devrait également s'appliquer aux chargeurs pour armes à feu à autorisation restreinte qui sont limités à 10 balles.**

De plus, nous espérons que vous n'ignorez pas les autres lacunes et exemptions qui rendent les limites 5/10 risibles. Cela devrait être résolu en **éliminant** :

- a) **l'interprétation irrationnelle de 2011 qui dit que si un chargeur n'est pas conçu exprès pour un pistolet spécifique dans lequel il s'insère, qu'il est exempté** des limites 5/10, et
- b) **l'exemption pour les chargeurs conçus pour les munitions à percussion annulaire** pour lesquelles il n'y a pas de limites (certains chargeurs [pouvant contenir 110 cartouches](#) sont en vente en ligne).

Enfin, il est incompréhensible qu'aucune exigence ne s'applique à l'achat des chargeurs eux-mêmes. Le tireur de Danforth, qui avait une arme de poing volée, était légalement en mesure d'acheter les chargeurs avec lesquels il tuait ses victimes. **La loi devrait être modifiée pour exiger un permis d'armes à feu pour acheter des chargeurs, comme il est obligatoire pour acheter des munitions.**

4. Armes de poing

Les armes de poing sont les armes à feu les plus fréquemment utilisées pour les homicides dans ce pays, et le nombre de meurtres et d'autres crimes commis à l'aide des armes à feu ne cesse d'augmenter depuis 2013. De nombreux maires et politiciens locaux ont appelé à une action fédérale — et non provinciale ou municipale — sur les armes de poing. En effet, la Coalition pour le contrôle des armes à feu, l'Association canadienne des policiers et d'autres groupes sont intervenus pour lutter contre une contestation provinciale de la compétence fédérale à propos de la réglementation des armes à feu, allant jusqu'à la Cour suprême du Canada et, ce, en partie à cause de l'expérience au sud de la frontière avec sa réglementation hétéroclite. Les recherches montrent que les armes à feu transitent des juridictions non réglementées vers les juridictions réglementées et avec des frontières provinciales ouvertes, il y a peu de preuves suggérant que refiler aux provinces la responsabilité d'interdire la vente, l'importation ou la possession d'armes de poing aurait un impact.

Il est vrai que les armes de poing importées illégalement font partie du problème, mais il n'en reste pas moins que le nombre de permis d'armes à feu à autorisation restreinte a augmenté, tout

comme les blessures, les homicides et les crimes liés aux armes à feu au Canada. L'élimination progressive de la possession privée d'armes de poing est appuyée par une majorité de Canadiens et devrait être entreprise dans les plus brefs délais.

Avec cet objectif politique à l'esprit, nous croyons que le fait de transférer aux provinces la responsabilité d'interdire les armes de poing serait un désastre : politiquement, juridiquement et, surtout, en termes de sécurité publique. Nous n'avons connaissance d'aucune organisation d'intérêt public qui soutienne cette politique et il n'y a aucune preuve que les interdictions sont efficaces. Conférer aux provinces le pouvoir d'interdire les armes de poing entraînerait des débats sans fin, des contestations judiciaires et l'inévitable échec de tout ensemble hétéroclite de lois promulguées — le cas échéant.

Adopter une politique basée sur des ententes provinciales serait non seulement inefficace, mais teinterait politiquement l'enjeu des armes de poing et entraverait tout progrès réel sur les armes de poing pendant des décennies. **Nous vous demandons de retirer la proposition d'interdictions provinciales et d'introduire à la place des mesures nationales qui contrecarreront la prolifération des armes de poing au Canada. Nous vous demandons de limiter le nombre de permis d'acquisition de possession avec des privilèges restreints au niveau actuel et de soumettre les armes de poing existantes à des clauses « grand-père ». Au tout du moins, nous nous attendons à ce que le gouvernement interdise l'importation et la fabrication de nouvelles armes de poing.**

Nous notons également que le gouvernement Trudeau n'a pas donné suite à sa promesse électorale de 2015 d'abroger les échappatoires introduites par le gouvernement Harper en matière de libéralisation des Autorisations pour transporter des armes à autorisation restreinte.

Depuis 2015, nous estimons que le nombre d'armes de poing détenues légalement au Canada a augmenté de près de 25 % — il y a maintenant plus d'un million d'armes de poing détenues légalement (contre environ 300 000 en 2006) et les meurtres par arme à feu sont à un niveau record.

5. Contrôle sur la vente des armes à feu

L'obligation de tenir des registres de ventes pour les carabines et les fusils de chasse sans restrictions a été introduite en 1977. Lorsque le gouvernement Harper a éliminé le registre des armes d'épaule en 2012, il n'a pas, malgré les supplications de l'Association canadienne des chefs de police, rétabli les dispositions de 1977. Le Parti libéral a promis de le faire en 2015, et le projet de loi C-71 a rétabli la tenue de dossiers, mais a ajouté l'obligation législative pour la police d'obtenir une « autorisation judiciaire » avant d'accéder à ces dossiers, ce qui constitue un facteur hautement dissuasif face au traçage des armes à feu. Ce n'était pas une exigence en vertu de la règle de 1977, vieille de plusieurs décennies.

Aujourd'hui, en Ontario, la police n'est pas tenue d'obtenir une « autorisation judiciaire » pour accéder au registre des ventes de prêteurs sur gages. Assurément, tracer les armes devrait être considéré comme une plus grande — ou à tout le moins la même — priorité que le traçage des bijoux volés. **La loi devrait être modifiée pour supprimer l'obligation pour la police d'obtenir l'autorité judiciaire afin d'accéder aux registres des ventes commerciales de carabines et de fusils de chasse sans restriction.**

Le Canada devrait également respecter ses obligations en vertu de diverses lois et traités internationaux, y compris l'entente des Nations unies de 2008 sur le marquage et le traçage spécialement conçu pour réduire le trafic international d'armes à feu.

6. Vérification de permis (Projet de loi C-71)

Lorsque le gouvernement a déposé le projet de loi C-71 en 2018, la mesure de vérification des permis était présentée [comme suit](#) : « les entreprises seront tenues de vérifier le permis d'arme à feu de l'acheteur en communiquant avec le directeur de l'enregistrement des armes à feu avant de procéder à la cession d'une arme à feu sans restriction. Le directeur vérifiera le numéro du permis dans le Système canadien d'information relativement aux armes à feu et attribuera un numéro de référence si le permis est valide. » En d'autres termes, il a été suggéré que le registraire vérifie le numéro de permis de l'acheteur potentiel via le système avant d'émettre un numéro de référence et d'autoriser le transfert d'une carabine ou d'un fusil de chasse.

Toutefois, le règlement tel qu'il est rédigé n'exige pas en fait que l'acheteur fournisse le numéro de licence au registraire, et il n'exige pas non plus que le registraire vérifie le numéro de licence par le biais du Système canadien d'information sur les armes à feu. Pour pallier le risque d'exploitation de cet oubli, qui crée clairement une « zone grise » ou « échappatoire » qui pourrait être exploitée pour saper l'intention des législateurs, et plus précisément, le contrôle des armes à feu, **nous vous demandons de modifier la réglementation récemment proposée, mais qui n'est pas encore finalisée, pour préciser qu'un vendeur « doit » fournir au registraire le numéro de licence d'un acheteur potentiel**, et que vous **modifiez davantage la loi pour préciser que « le registraire vérifie et informe le cédant ».**

7. Autres mesures

De nombreuses autres améliorations législatives doivent être apportées au régime fédéral actuel de contrôle des armes à feu, y compris le rétablissement ou le renforcement d'autres mesures supprimées ou affaiblies par l'ancien gouvernement conservateur, ainsi que la correction des faiblesses systémiques qui ont été insérées dans le projet de loi C-71 et ses règlements par votre gouvernement. Par exemple :

- a) **supprimer le délai de grâce de six mois en cas de non-renouvellement des permis ;**
- b) **rétablir les permis de transport d'armes à feu à autorisation restreinte pour TOUS les déplacements** (pas seulement 3,5 % comme en vertu de C-71) tout en précisant les endroits où les armes à feu peuvent être transportées (cohérence avec la réglementation précédente);
- c) **supprimer la limite de 20 ans pour la tenue des registres des ventes d'armes à feu** (comme les États-Unis [viennent d'annoncer](#) qu'ils feraient); et
- d) **inclure des informations sur les armes à feu sans restriction dans les dossiers liés à la vérification des permis** (pour compenser l'absence de registres de vente pour les ventes privées d'armes à feu sans restriction).

Le gouvernement libéral a été élu à chacune des trois dernières élections (2015, 2019 et 2021) sur la base de promesses de réparer les torts causés par le gouvernement conservateur précédent et de renforcer les lois sur le contrôle des armes à feu au Canada. Pourtant, le premier projet de loi déposé par votre

gouvernement, le projet de loi C-71, n'apportait que des améliorations mineures et n'abordait pas les lacunes de la loi ni sa mise en œuvre. L'effort suivant de votre gouvernement, le projet de loi C-21, était si défectueux qu'il a suscité une opposition universelle des deux côtés du débat et un soulagement lorsqu'il est mort au Feuilleton.

Comme vous le savez, malgré notre expertise et notre expérience vécue en matière de contrôle des armes, nos organisations n'ont pas été consultées de façon significative par rapport au projet de loi C-71 ou au projet de loi C-21. Plutôt que de se battre avec les politiciens libéraux et les fonctionnaires concernant les lacunes et les concessions au lobby des armes à feu, nous préférierions collaborer avec votre gouvernement afin d'élaborer des mesures de contrôle des armes à feu efficaces et fondées sur des données probantes qui bénéficient d'un large soutien public.

De plus, nous craignons que même les modestes progrès réalisés par votre gouvernement soient incertains : les demi-mesures et les règlements peuvent être facilement renversés par un futur gouvernement conservateur.

Monsieur le ministre Mendicino, nous demandons à votre gouvernement de tenir sa promesse électorale. Nous vous demandons de mettre en place une nouvelle législation fédérale sur le contrôle des armes à feu qui fera finalement avancer la barre à un point où il sera extrêmement difficile, sinon politiquement impossible, de rebrousser chemin. Plutôt que de répondre à la voix de la minorité et d'ignorer les preuves des experts en prévention de la violence et des blessures, il est temps pour votre gouvernement d'offrir le genre de contrôle des armes à feu que la majorité de vos électeurs et la majorité des Canadiens veulent, et enfin permettre aux victimes de la violence armée de tourner la page.

Encore une fois, nous vous remercions pour votre temps et votre attention à nos préoccupations. Nous serions heureux de discuter de ces recommandations avec votre personnel et nous nous réjouissons de travailler avec vous pour mettre sur pied une législation complète, efficace et longuement attendue au Canada sur le contrôle des armes à feu.

Sincèrement,

Wendy Cukier, Présidente, **Coalition pour le contrôle des armes**

Heidi Rathjen et Nathalie Provost, Porte-paroles, **PolySeSouvient**

Martha Jackman, Membre du comité directeur national, **Association nationale Femmes et Droit**

Ken Price et Claire Smith, Coordonnateurs, **Danforth Families for Safe Communities**

Alan Drummond, Porte-parole, **Association Canadienne des Médecins d'urgence**

Boufeldja Benabdallah, Porte-parole, **Mosquée de Québec**

Maxime Riera, Shawn Leblanc et Benjamin Turgeon, Porte-paroles, **Mouvement étudiant PAS_ICI**

Luna Vadlamudy, Porte-parole, **Ensemble pour Thomas**

Louise De Sousa, **Familles de Dawson pour le contrôle des armes**

Alison Irons, ancienne agente de la GRC et mère de Lindsay Wilson, victime d'un féminicide par arme à feu (1986-2013)